L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

BUREAUX, No 73, RUE DE CHARTRES

NOUVELLE-ORLEANS

DIMANCHE MATIN, 22 SEPTEMBRE.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

SEPTIEME ETAT ANNUEL,

CONFORMEMENT à la charte la Compagnie présente l'état suivant:

Montant des primes non expirées en 1866. ... $ 88,394,66
Primes dans l'année ensuite le 31 décembre 1866 ... 104,998 41

Sur les risques d'Ouragans ... $397,136 25
Sur les risques de mer ... 6,698 74
Sur les risques de rivières ... 64,607 65 — 469,092 64

En mains: Primes non expirées le 31 décembre 1866 ...	$ 61,363 44
Primes non expirées ...	$191,429 00
Primes non bonifiées ...	4,450 41 — 104,998 41
Total des primes ...	$570,453 09
Perte: Sur les risques d'Ouragans ...	$ 90,272 48
Sur les risques de mer ...	23,157 28
Sur les risques de rivières ...	20,263 27
	133,693 03
Frais ...	$ 18,346 26
Assurances ...	13,079 21
Dépenses générales, compris d'intérêt ...	12,727 27
Intérêt de scrip ...	11,318 03
	55,470 77 — 189,163 80
Bonifié ...	$ 94,009 9
Bonifié de Compagnie est comme suit:	
Effets payables par hypothèque ...	$ 92,594 22
Primes en mains de perception ...	42,508 62
Primes en mains de Compagnie ...	39,450 00
Primes en mains de Compagnie d'Assurance ...	2,000 00
Primes en mains de Compagnie de Chemin de Fer de la Nlle-Orléans ...	2,000 00
Scrip d'intérêt ...	10,765 33
Primes en mains de perception ...	92,807 45
En caisse ...	39,842 30
	$ 367,372 27

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Qu'on se souvient que le vingt-deuxième jour de septembre dernier mil, assemblée, Jugs de paix présents et présidant, Jacques Toups, Président, et Joseph W. Hincks, Secrétaire de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans, laquelle séance est convoquée conformément à la loi, est déclaré que le susdit Jacques Toups est une copie exacte de la liste des directeurs de la Compagnie.

J. TOUPS, Président,
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Assermentée et signé par devant moi, ce 6 janvier 1867.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Le 7e courant, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de 10 POUR CENT, payable sur et le montant net des primes de la Compagnie pour toutes expirées le 31 décembre 1866, et directement après l'année expirée le 31 décembre 1867, de deux pour cent de plus sur le montant net des primes à partir du troisième trimestre prochain, SIX pour cent à partir du troisième trimestre prochain, SIX pour cent à partir du troisième trimestre prochain, SIX pour cent